

Modification du règlement intérieur de la Commission d'Etude des Situations Particulières (CESP) concernant les conditions d'attributions et les montants des aides et prêts sociaux aux personnels.

Conseil d'administration du 27 septembre 2021

Délibération 2021/09/CA-075

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts du SCAS ;



Vu le règlement intérieur de la CESP ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modifications suivantes dans le règlement intérieur de la CESP :

- **Augmenter le montant des aides non remboursables à 2 500€ par agent sur l'ensemble de la carrière.**
- **Permettre l'octroi d'un second prêt de 1 500€ lorsque le premier a été intégralement remboursé.**

Toulouse, le 27 septembre 2021

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0